

SÉANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze mai à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIERES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

PRÉSENTS : M. MORISSET René, Mr BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, M. DION Daniel, M. AUMOND Jérôme, Mme PUAUD-MOUSSA Sandrine, Mme MALLET Carine, M. BARDET Alain.

ABSENT : M. GERMAIN Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mr BARDET Alain,

ABSENTS EXCUSÉS : Mr TORRES Philippe, Mr DOARÉ Éric, Mr JARASSIER Gilbert, Mme BOILLEDIEU Juliette

Secrétaire de séance : Mme DAUGER Dominique.

Mme DAUGER Dominique a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 13 Avril 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ACTIV'3 Budget Boulangerie, Commune,
2. Décision modificative budget Chaufferie,
3. Versement vers les budgets annexes,
4. Projet achat bien immobilier,
5. Délibération Prêt CA,
6. Proposition adhésion service de médiation préalable obligatoire avec le CDG 86,
7. Choix du candidat service technique,
8. Compte Épargne Temps,
9. Projet raccordement ENERTRAG.

Questions diverses.

1 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACTIV 3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de matériel pour la mise en service de la boulangerie, ainsi que l'achat d'une maison en prévision d'un agrandissement de l'école.

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme activ'3.

Sur une subvention totale de 26 900 € répartie comme suit :

- 16 000 € sur le Budget boulangerie,
- 10 900 € sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour une éventuelle subvention relative à cette dépense,
- Charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention,
 - Autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette requête.

2 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET CHAUFFERIE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la demande émanant du Service de Gestion Comptable de Montmorillon au sujet du budget Chaufferie, tout particulièrement la différence du montant de l'affectation des résultats en investissement recette, enregistré sur le budget primitif 2023. Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour rectifier le montant de l'affectation des résultats.

De ce fait, la décision modificative s'établit comme suit :

Investissement :

Recettes		
Article		Montant
001	Excédent d'investissement	- 63.00 €
275	Dépôt et cautionnement	+ 63.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative ci-dessus.

3 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PARTICIPATIONS INSCRITES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE VERS LES BUDGETS ANNEXES DU LEASIG ET DE L'IMMEUBLE BOULANGERIE.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser sous forme de délibération les montants des participations de la commune pour alimenter les budgets annexes 2023 du LEASIG et de l'immeuble BOULANGERIE.

De ce fait, le détail des participations s'établit comme suit :

BP COMMUNE 2023	
147 791.74 € (compte 657364)	
BP LEASIG 2023	BP IMMEUBLE BOULANGERIE 2023
124 692.00 € (compte 74741)	23 099.74 € (compte 74718)

4 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur du bien immobilier, section BD N° 211, au 2 route de Poitiers et attenant à l'école mis en vente à ce jour pour un montant de 60.000 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de la maison servira à agrandir l'école en vue du projet d'un pôle éducatif.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de mettre en place un emprunt bancaire du montant de la transaction et de gérer ce bien dans le cadre du budget principal.

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Donner son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier,
- D'approuver l'acquisition par la commune de l'immeuble, au 2 route de Poitiers pour un montant de 60 000€, auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur la Maire à intervenir et à signer les actes définitifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires à cette acquisition.

5 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ÉTUDE DE OFFRE DE PROPOSITION DE PRÊT EN VUE DU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande de prêt de 60 000€ pour l'achat de bien immobilier attenant à la mairie.

Prêt de 60 000.00 €

Ets financier	Proposition sur 10 ans
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU	Taux fixe : 4.12 % Périodicité des échéances : trimestrielle Frais de dossier : 120.00 € Remboursement total (C.+ I.) : 73 510.40 €

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'offre de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le prêt auprès de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU en le chargeant de toutes les formalités. Le montant du prêt sera comptabilisé sur le budget principal et les remboursements des échéances y seront inscrits.

5.1 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ÉTUDE DE OFFRE DE PROPOSITION DE PRÊT CONCERNANT LE BUDGET CHAUFFERIE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande de prêt de 50 000€ pour faire suite au remboursement du prêt relais.

Prêt de 50 000.00 €

Ets financier	Proposition sur 13 ans
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU	Taux fixe : 4.28 % Périodicité des échéances : trimestrielle Frais de dossier : 120.00 € Remboursement total (C.+ I.) : 15 453.44 €

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'offre de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le prêt auprès de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU en le chargeant de toutes les formalités. Le montant du prêt sera comptabilisé sur le budget chaufferie et les remboursements des échéances y seront inscrits.

6 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AUTORISANT L'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PORPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Vu le code de Justice administrative,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

7 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent technique territorial par délibération en date du 13 avril 2023 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023.

8 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROJET PORTANT RACCORDEMENT ENERTRAG SUR LA COMMUNE DE SOMMIÈRES-DU-CLAIN

Mr le Maire fait lecture du courrier de ENERTRAG en date du 28/04/2023 sur le projet de raccordement à un poste privé.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal sur les formalités du raccordement :

- le raccordement envisagé est d'environ 1300 m linéaires sur notre territoire,
- Enertrag envisage une indemnité de 6000 € à la mise en service du poste de raccordement dit « Bois Brunet » situé sur la commune de Champagné Saint-Hilaire, ainsi que 2500 € par an au titre de servitudes de longue durée.
- le montant de la redevance « en exploitation » est révisable chaque année, à l'échéance de paiement.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de confirmer l'accord sur les termes énumérés ci-dessus, et avise les membres du conseil que l'engagement commun sera réitéré ultérieurement par un acte notarié.

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Donner son accord au projet d'Enertrag,
- D'autoriser Monsieur la Maire à signer l'acte notarié,

QUESTIONS DIVERSES

- Délibération mise en place Compte Épargne Temps :

Mr le Maire avise les membres du Conseil Municipal que cette délibération doit être abrogée pour le moment.

Le projet doit être soumis à l'avis du Comité Social Territorial et sera remise à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion pour délibération.

- Membre commission électorale :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un représentant au sein de la commission de contrôle des listes électorales parmi les conseillers.

Mr le Maire propose Mr DION Daniel.

La séance a été levée à 20h20